



NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

63 N° 3 1936

Actes du Souverain Pontife

XI PIE

p. 292 - 305

<https://www.nrt.be/fr/articles/actes-du-souverain-pontife-3550>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Encyclique « *Ad catholici sacerdotii fastigium* » sur le sacerdoce catholique (20 décembre 1935. — *A. A. S.*, xxviii, 1936, p. 5-53.

(Suite)

III. — LA FORMATION DU PRÊTRE.

De la dignité si éminente du sacerdoce et des qualités si relevées qu'il réclame, dérive, Vénérables Frères, l'inéluctable nécessité de donner aux candidats du sanctuaire une formation proportionnée.

Consciente de cette nécessité, l'Église n'a peut-être jamais, au cours des siècles, témoigné pour aucune autre œuvre une aussi tendre sollicitude, une aussi maternelle préoccupation que pour la formation de ses prêtres. Elle n'ignore pas que, si l'état religieux et moral des peuples dépend en grande partie du sacerdoce, l'avenir du prêtre lui-même dépend de la formation qu'il aura reçue; pour lui aussi se vérifie la parole de l'Esprit-Saint : « De la voie par laquelle il aura été acheminé dans son adolescence, il ne s'éloignera pas dans sa vieillesse » (1). Aussi l'Église, conduite par l'Esprit-Saint, a voulu que partout fussent érigés des séminaires pour y élever et y former avec un soin tout particulier les aspirants au sacerdoce.

Le séminaire : importance capitale.

Le séminaire est donc, et il doit l'être, comme la pupille de vos yeux, Vénérables Frères, qui partagez avec Nous le redoutable fardeau du gouvernement de l'Église. Il est et il doit être l'objet principal de vos préoccupations. Avant tout, le premier soin doit être le choix des supérieurs, des maîtres et tout particulièrement du directeur spirituel auquel incombe une part si délicate et si importante dans la formation de l'âme sacerdotale. Donnez à vos séminaires les prêtres les meilleurs; **ne craignez pas de les dérober même à des charges d'apparence plus**

(1) *Prov.* xxii, 6.

brillantes, mais qui, en réalité, ne peuvent pas entrer en comparaison avec cette œuvre capitale et irremplaçable; faites-les venir du dehors au besoin, de partout où vous en trouverez vraiment à la hauteur d'une si noble tâche; choisissez-les tels que, par l'exemple encore plus que par la parole, ils enseignent les vertus sacerdotales et qu'ils sachent infuser, avec la science, un esprit solide, viril, apostolique; qu'ils fassent fleurir dans le séminaire la piété, la pureté, la discipline, les études; qu'ils prémunissent avec prudence les jeunes âmes non seulement contre les tentations présentes, mais aussi contre les périls autrement graves auxquels ils se trouveront exposés dans le monde où ils sont appelés à vivre un jour « pour le salut de tous » (1).

Et pour que les futurs prêtres puissent avoir cette science qu'exigent les temps présents, comme Nous l'avons exposé plus haut, il est d'une suprême importance qu'après une solide formation classique ils soient initiés et entraînés à la philosophie scolastique « selon la méthode, la doctrine et les principes du Docteur angélique » (2). Cette « philosophie de tous les temps, *philosophia perennis* », comme l'appelle notre grand prédécesseur Léon XIII, non seulement leur est nécessaire pour approfondir le dogme, mais aussi les prémunit efficacement contre les erreurs modernes, quelles qu'elles soient, en rendant leur esprit apte à distinguer nettement le vrai du faux; dans les questions de tous genres et dans les autres études qu'ils auront à faire, elle leur donnera aussi une clarté de vue intellectuelle qui surpassera de beaucoup celle d'autres, munis d'une plus grande érudition mais privés de cette formation philosophique.

Et si — le cas se présente en certaines régions — l'exiguïté des diocèses ou la douloureuse pénurie de vocations ou le manque de ressources et d'hommes capables ne permettraient pas à chaque diocèse d'avoir son propre séminaire bien organisé selon toutes les règles du Droit canonique (3) et les autres prescriptions ecclésiastiques, il est souverainement opportun que les évêques de la région se prêtent un fraternel concours pour unir leurs forces et les concentrer sur un séminaire commun correspondant pleinement à sa haute destination. Les grands avantages d'une telle concentration compenseront amplement les sacrifices qu'il faudra supporter pour les obtenir; et si parfois le sacrifice doit être douloureux pour le cœur paternel de l'évêque qui verra ses chers lévites s'éloigner momentanément du pasteur qui aurait aimé transmettre lui-même à ses futurs collaborateurs son esprit apostolique, s'éloigner aussi du sol même qui sera un jour leur champ

(1) *I Cor.* IX, 22.

(2) *Cod. Iur. Can.*, c. 1366, § 2.

(3) *Cod. Iur. Can.*, tit. XXI, cc. 1352-1371.

d'apostolat, le sacrifice lui sera payé avec usure quand il les verra revenir mieux formés et plus riches de ce patrimoine spirituel qu'ils pourront ensuite dépenser en plus grande abondance et au plus grand profit de leur diocèse. Voilà pourquoi Nous n'avons négligé aucune occasion d'encourager, de promouvoir, de favoriser pareilles initiatives; souvent même Nous les avons suggérées et recommandées. Bien plus, pour Notre propre compte, là où Nous l'avons estimé nécessaire, Nous avons Nous-même érigé, perfectionné, amplifié quelques-uns de ces séminaires régionaux, chacun le sait, et cela non sans de lourdes dépenses ni sans de gros soucis, et, Dieu aidant, Nous continuerons encore dans l'avenir à consacrer tout Notre zèle à une œuvre que Nous rangeons parmi les plus utiles au bien de l'Église.

Une soigneuse sélection des candidats.

Pourtant, tout ce magnifique effort pour l'éducation des élèves du sanctuaire servirait peu sans une soigneuse sélection des candidats eux-mêmes en faveur desquels sont érigés et entretenus les séminaires. A cette sélection ont à concourir tous ceux qui sont préposés à la formation du clergé : supérieurs, directeurs spirituels, confesseurs, chacun selon le mode et dans les limites propres de sa charge. De même qu'ils doivent avec tout leur dévouement cultiver la vocation divine et l'affermir, ainsi doivent-ils avec non moins de zèle écarter et éloigner à temps d'une voie qui n'est pas la leur les jeunes gens qu'ils voient dépourvus des qualités nécessaires et qu'ils prévoient inhabiles à remplir dignement et honorablement le ministère sacerdotal. Et bien qu'il soit de beaucoup préférable que cette élimination se fasse dès le début, parce qu'en pareille affaire l'attente et les délais sont tout à la fois une grave erreur et un grave dommage, néanmoins, quelle qu'ait été la cause du retard, il faut corriger l'erreur aussitôt constatée, sans aucune considération humaine, sans cette fausse miséricorde qui tournerait en véritable cruauté, non seulement envers l'Église, à qui elle livrerait un ministre incapable ou indigne, mais également envers le jeune homme lui-même, qui, ainsi aiguillé sur une fausse route, se verrait exposé à devenir une pierre d'achoppement et pour lui et pour les autres au péril de la vie éternelle.

Grave devoir des supérieurs de séminaires directeurs et confesseurs.

Il ne sera pas malaisé à l'œil vigilant et expérimenté de celui qui gouverne le séminaire, qui suit et observe avec amour, un à un, avec ses tendances, les jeunes gens confiés à ses soins; il ne lui sera pas malaisé, disons-Nous, de s'assurer si quelqu'un a ou n'a pas une vraie vocation sacerdotale. Celle-ci, vous le savez bien, Vénérables

Frères, se manifeste moins par un sentiment du cœur ou par un attrait sensible que par l'intention droite de l'aspirant au sacerdoce, intention jointe à cet ensemble de dons physiques, intellectuels, moraux, qui le rendent propre à cet état. Quiconque aspire au sacerdoce uniquement pour le noble motif de se consacrer au service de Dieu et au salut des âmes, et en même temps possède ou du moins s'efforce sérieusement d'acquérir une solide piété, une pureté de vie à toute épreuve, une science suffisante au sens où Nous l'avons exposée plus haut, montre qu'il est appelé par Dieu à l'état sacerdotal. Celui-là, au contraire, qui, poussé peut-être par des parents mal inspirés, voudrait embrasser cet état avec la perspective d'avantages temporels et terrestres qu'il entrevoit ou qu'il espère à travers le sacerdoce ainsi qu'il arrivait plus fréquemment jadis; celui qui est habituellement réfractaire à la dépendance et à la discipline, peu enclin à la piété, peu studieux et peu zélé pour les âmes; celui surtout qui est porté à la sensualité et qu'une expérience prolongée montre incapable de la vaincre; celui qui a si peu de disposition pour les études que l'on prévoit qu'il n'en pourra suivre, de manière à donner satisfaction, le cours normal : tous ceux-là ne sont pas faits pour le sacerdoce, et les laisser avancer presque jusqu'au seuil du sanctuaire, ce n'est que leur rendre plus difficile le retour en arrière, c'est peut-être les pousser à franchir ce seuil par respect humain, sans vocation et sans esprit sacerdotal. Que les supérieurs de séminaires, que les directeurs spirituels et les confesseurs songent à la grave responsabilité qu'ils assument devant Dieu, devant l'Eglise, devant les jeunes gens eux-mêmes si, pour leur part, ils ne font pas tout le possible pour empêcher une fausse orientation. Nous disons que les confesseurs et les directeurs spirituels pourraient eux aussi être responsables d'une si lourde erreur : ce n'est pas qu'ils puissent en aucune façon agir au for externe, ce qui leur est sévèrement défendu par le fait de leur ministère extrêmement délicat et souvent même par l'inviolable sceau sacramentel, mais ils peuvent exercer une influence profonde sur l'esprit de chacun des élèves et ils doivent les guider chacun suivant les exigences de son bien spirituel; ils doivent par conséquent, notamment s'il arrive que pour une raison quelconque les supérieurs n'agissent point ou se montrent trop faibles, ils doivent, sans aucune considération humaine, faire aux inaptes comme aux indignes un devoir de conscience de se retirer, tandis qu'il en est encore temps, et ils doivent en cela s'en tenir à la solution la plus sûre, laquelle, en pareil cas, est aussi la plus avantageuse pour le pénitent, puisqu'elle le détourne de faire un pas qui pourrait lui être fatal pour l'éternité. Dans le cas même où le devoir de conscience n'apparaîtrait pas aussi clairement, qu'ils usent du moins de toute

l'autorité qu'ils tiennent de leur charge et de leur affection paternelle envers leurs fils spirituels pour amener ceux qui n'ont pas les dispositions requises à se retirer spontanément. Que les confesseurs se rappellent ce que, en pareille matière, déclare saint Alphonse de Liguori : « Généralement parlant... (dans les cas de cette sorte) plus le confesseur usera de rigueur envers ses pénitents, plus il contribuera à leur salut; tandis que plus il se montrera indulgent, plus il sera effectivement cruel. Saint Thomas de Villeneuve accusait les confesseurs trop indulgents d'une cruelle pitié, *impie pios*. C'est une charité contraire à la charité » (1).

Responsabilité de l'évêque.

Mais la responsabilité principale demeure toujours celle de l'évêque qui, selon la loi très grave de l'Église, « ne doit conférer les ordres sacrés à personne sans avoir la certitude morale, fondée sur des raisons positives, de son aptitude canonique; faute de quoi non seulement il se rend coupable d'un péché grave, mais il s'expose en outre à encourir sa part de responsabilité dans les péchés d'autrui » (2). C'est l'écho fidèle de l'avis de l'Apôtre à Timothée qui résonne dans ce canon : « Ne te hâte pas d'imposer les mains à personne pour n'avoir point part aux péchés d'autrui » (3).

« Or, demande Notre prédécesseur saint Léon le Grand, qu'est-ce donc qu'imposer hâtivement les mains, sinon conférer la dignité sacerdotale à des candidats non éprouvés, sans attendre la maturité de l'âge, le temps de l'examen, le mérite de l'obéissance, l'expérience de la discipline? Et que veut dire participer aux péchés d'autrui, sinon que le consécrateur devient semblable à celui qui ne méritait pas d'être consacré? » (4) En effet, dit saint Jean Chrysostome s'adressant à l'évêque : « Tu payeras la peine de ses péchés présents et futurs, toi qui l'as constitué en dignité » (5).

Dures paroles, Vénérables Frères, mais plus redoutable encore la responsabilité qu'elles soulignent, responsabilité qui faisait dire au grand évêque de Milan, saint Charles Borromée : « En cette matière, une légère négligence peut me charger d'une lourde faute » (6). Tenez-vous-en donc au conseil de saint Jean Chrysostome cité plus

(1) S. ALPH. DE LIGUORI, *Op. asc.*, vol. III (éd. Marietti, 1847), p. 122.

(2) *Cod. Iur. Can.*, c. 973, 3.

(3) *I Tim.*, v, 22.

(4) S. LEO MAGNUS, *Ep.* 12 (MIGNE, *P.L.*, LIV, 647).

(5) S. IO. CHRYSOST., *Hom.* 16 in *Tim.* (MIGNE, *P. G.*, LXII, 587).

(6) S. CAROL. BORROM., *Hom. ad ordinandos*, die 1 iun. 1577 (*Homiliae*, éd. bibl. Ambros., Mediolani, 1747, t. IV, p. 270).

haut : « Ce n'est pas après une première, une seconde, une troisième épreuve, mais après une réflexion prolongée, après un minutieux examen que tu imposeras les mains » (1). Et cela s'applique avant tout à la sainteté de vie du candidat au sacerdoce : « Ce n'est pas assez, dit le saint évêque et docteur Alphonse-Marie de Liguori, que l'évêque ne trouve rien de mal chez l'ordinand, il doit être certain de sa vertu positive » (2). Ne craignez donc pas de paraître trop sévère, si, usant de votre droit, vous exigez préalablement ces preuves positives et si, en cas de doute, vous remettez à plus tard l'ordination de quelqu'un, car, comme l'enseigne élégamment saint Grégoire le Grand : « Il est vrai que l'on coupe dans la forêt les bois destinés aux constructions, mais on ne les charge du poids des édifices que lorsqu'une longue attente leur a permis de sécher et de devenir aptes à cet usage; si l'on ne prend pas cette précaution, bien vite ils cèdent sous la charge » (3), ou encore, pour emprunter les paroles concises et claires du Docteur angélique : « Les ordres sacrés présupposent la sainteté... ainsi le fardeau des ordres repose sur des murailles que la sainteté a déjà débarrassées de l'humidité des vices » (4).

Du reste, si l'on observe avec soin toutes les prescriptions canoniques, si tous s'en tiennent aux règles de prudence que Nous avons fait promulguer, il y a quelques années, sur ce sujet, par la S. Congrégation des Sacrements (5), on épargnera bien des larmes à l'Église, bien des scandales aux fidèles.

Et comme Nous avons voulu que des règles analogues fussent données pour les religieux (6), en même temps que Nous en inculquons à qui de droit l'exacte observance, Nous rappelons à tous les Supérieurs généraux des Instituts religieux, qui ont des jeunes clercs se préparant au sacerdoce, qu'ils ont à regarder comme s'adressant également à eux ce que Nous avons recommandé jusqu'ici à propos de la formation du clergé, puisqu'ils présentent leurs sujets à l'ordination et que l'évêque s'en rapporte d'ordinaire à leur jugement.

(1) S. IO. CHRYSOST., *Hom. 16 in Tim.* (MIGNE, P. G., LXII, 587).

(2) S. ALPH. DE LIGUORI, *Theol. Mor.*, de Sacram. Ordin., n° 803.

(3) S. GREG. MAGN., *Epist.*, lib. IX. ep. 106 (MIGNE, P. L., LXX, 1031).

(4) S. THOM. AQUIN., *Summ. Theol.* 2^a-2^{ae}, q. CLXXXIX, a. 1. ad. 3^m.

(5) *Instructio super scrutinio candidatorum instituendo antequam ad ordines promoveantur*, d. d. 27 dec. 1930 (A. A. S., vol. XXIII, p. 120).

(6) *Instructio ad supremos Religiosorum*, etc. *Moderatores de formatione clericali*, etc., d. d. 1 dec. 1931 (A. A. S., vol. XXIV, pp. 74-81).

« *Prions pour obtenir de saints et vaillants prêtres.* »

Que ni les évêques ni les supérieurs religieux ne se laissent détourner de cette nécessaire sévérité par la crainte que le nombre des prêtres du diocèse ou de l'institut n'en vienne à décroître. Le Docteur angélique, saint Thomas, s'est déjà posé la question et voici comme il y répond avec sa clarté et sa sagesse coutumières : « Dieu n'abandonne jamais tellement son Église qu'on n'y puisse trouver les hommes qu'il faut pour suffire aux besoins du peuple, pourvu qu'on fasse avancer ceux qui en sont dignes et que les indignes soient exclus » (1). Du reste, comme le remarque justement le même saint Docteur, en rapportant presque mot à mot les graves paroles du IV^e Concile œcuménique du Latran (2) : « Si l'on ne pouvait plus trouver autant de prêtres qu'il y en a maintenant, mieux vaudrait avoir un petit nombre de bons prêtres que beaucoup de mauvais » (3). C'est ce que Nous-même Nous avons rappelé dans une circonstance solennelle quand, à l'occasion du pèlerinage international des séminaristes, l'année de Notre Jubilé sacerdotal, Nous adressant au groupe imposant des archevêques et évêques d'Italie, Nous disions qu'un seul prêtre bien formé vaut mieux qu'un grand nombre peu ou point préparés et sur lesquels l'Église ne peut guère compter, à supposer même qu'elle n'ait pas à pleurer sur eux (4). Quel compte terrible, Vénérables Frères, n'aurons-nous pas à rendre au Prince de pasteurs (5), à l'Évêque souverain des âmes (6), si jamais nous avons confié ces mêmes âmes à des guides incapables, à des chefs qui ne seraient pas à la hauteur de leur mission !

Et pourtant, bien qu'il faille tenir ferme ce principe que le nombre ne doit pas être pour lui-même la préoccupation primordiale de qui collabore à la formation du clergé, tous cependant doivent s'efforcer d'accroître le recrutement de vigoureux et vaillants ouvriers pour la vigne du Seigneur, d'autant plus que les besoins moraux de la société, loin de diminuer, vont toujours croissant. Et parmi tous les moyens de parvenir à un but si noble, le plus facile tout à la fois et le plus efficace comme le plus universellement à la portée de tous et celui en conséquence que tous doivent employer, c'est la prière,

(1) S. THOM. AQUIN., *Summ. Theol.*, *Supplem.*, q. xxxvi, a. 4, ad. 1^m.

(2) Conc. Later. IV, an. 1215, can. 22 (*Decret.*, p. I, dist. 23, can. 4).

(3) S. THOM. AQUIN., *loc. cit.*

(4) Cf. *Osservatore Romano*, anno LXIX, n. 21 022 (an. 1929, n. 176, 29-30 luglio 1929).

(5) *I Petr.*, v, 4.

(6) *I Petr.*, II, 25.

selon le précepte de Jésus-Christ lui-même : « La moisson est abondante, mais les ouvriers sont rares; priez donc le Maître de la moisson pour qu'il y envoie des moissonneurs » (1). Quelle prière pourrait être plus agréable au Cœur sacré du Rédempteur? Quelle prière peut espérer d'être exaucée plus vite et plus pleinement que celle-là, si conforme aux ardents désirs de ce Cœur divin? « Demandez donc et on vous donnera » (2); demandez de bons et de saints prêtres, le Seigneur ne les refusera pas à son Église : il lui en a toujours donné au cours des siècles, aux époques mêmes qui semblaient moins propices à l'éclosion de vocations sacerdotales; bien plus, il les donnait alors en plus grande abondance, à ne conclure que des témoignages de l'hagiographie catholique du XIX^e siècle si riche en gloires de l'un et l'autre clergés, parmi lesquelles brillent, comme des étoiles de première grandeur, ces trois vrais géants de la sainteté pratiquée dans trois champs d'action si divers, que Nous avons eu la consolation d'honorer de l'auréole des saints : saint Jean-Marie Vianney, saint Joseph-Benoît Cottolengo et saint Jean Bosco.

Les moyens humains pour la culture de la vocation.

Il ne faudrait pas toutefois laisser de côté les moyens humains de cultiver le germe précieux de la vocation que Dieu a semé à pleines mains dans les cœurs généreux de tant de jeunes gens; et c'est pourquoi Nous louons, Nous bénissons et Nous recommandons de tout Notre cœur ces œuvres pies qui, en mille formes et par mille saintes industries suggérées par l'Esprit-Saint, visent à conserver, à seconder les vocations sacerdotales. « Nous aurons beau penser, affirmait l'aimable saint de la charité, Vincent de Paul, nous trouverons toujours que nous n'aurions jamais pu contribuer à quelque chose de plus grand qu'à faire de bons prêtres » (3). De fait, rien n'est plus agréable à Dieu, plus honorable à l'Église, plus profitable aux âmes que le don d'un saint prêtre. Si donc celui qui offre un verre d'eau au plus petit des disciples du Christ « ne perdra pas sa récompense » (4), quelle ne sera pas la récompense de celui qui met pour ainsi dire dans les mains pures d'un jeune lévite le calice sacré empourpré du Sang de la Rédemption, et qui l'aide à élever vers le ciel ce calice, gage de pacification et de bénédiction pour l'humanité!

(1) MATTH., IX, 37, 38.

(2) MATTH., VII, 7.

(3) Cfr P. RENAUDIN, *Saint Vincent de Paul*, chap. v.

(4) MATTH., X, 42.

L'Action catholique pépinière de vocations sacerdotales.

C'est ici que Notre pensée reconnaissante se porte de nouveau vers cette Action catholique que Nous avons constamment voulue, promue et défendue et qui, en tant qu'elle est la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique de l'Église, ne peut pas se désintéresser du problème vital des vocations sacerdotales. Et de fait, pour Notre profonde consolation, Nous la voyons en tous lieux se distinguer dans ce champ particulier de l'activité chrétienne comme en tous les autres; certainement, la plus riche récompense de son dévouement est précisément de voir cette admirable floraison de vocations sacerdotales et religieuses au sein de ses organisations de jeunesse, prouvant par là qu'elles ne sont pas seulement un terrain fécond pour le bien, mais un jardin bien gardé et bien cultivé où les fleurs les plus belles et les plus délicates peuvent s'épanouir sans danger. Que tous les membres de l'Action catholique apprécient l'honneur qui en rejaillit sur leur association et qu'ils se persuadent que, par la collaboration à ce recrutement du clergé séculier et régulier, mieux qu'en aucune autre manière, le laïcat participera effectivement à la haute dignité du « sacerdoce royal » dont le Prince des apôtres salue tout le peuple des rachetés (1).

Le devoir de la famille chrétienne.

Mais le premier jardin, et le mieux adapté, où doivent comme spontanément germer et éclore les fleurs du sanctuaire, c'est encore toujours la famille vraiment et profondément chrétienne. La majeure partie des évêques et des prêtres « dont l'Église proclame la louange » (2) doivent l'origine de leur vocation et de leur sainteté aux exemples et aux leçons d'un père rempli de foi et de vertu virile, d'une mère chaste et pieuse, d'une famille dans laquelle, avec la pureté des mœurs, règne en souveraine la charité pour Dieu et pour le prochain. Les exceptions à cette règle courante de la Providence sont rares et ne font que confirmer la règle. Quand, dans une famille, les parents, sur le modèle de Tobie et de Sara, demandent à Dieu une nombreuse postérité « où soit béni le nom de Dieu dans les siècles des siècles » (3) et qu'ils la reçoivent avec gratitude comme un don du ciel et comme un dépôt précieux; quand ils s'efforcent d'inculquer à leurs enfants dès les premières années la sainte crainte de Dieu, la piété chrétienne, une tendre dévotion à Jésus-Eucharistie

(1) Cfr *I Petr.*, II, 9.(2) Cfr *Eccli.*, XLIV, 15.(3) Cfr *Tob.*, VIII, 9.

et à la Vierge Immaculée, le respect envers les lieux et les personnes sacrés ; quand de leur côté les enfants voient dans leurs parents le modèle d'une vie d'honneur, de travail et de piété ; quand ils les voient s'aimer saintement dans le Seigneur, s'approcher souvent des sacrements, obéir non seulement à la loi ecclésiastique de l'abstinence et du jeûne, mais, en outre, à l'esprit chrétien de la mortification volontaire ; quand ils les voient prier au foyer domestique, groupant autour d'eux toute la famille, afin que la prière en commun monte plus agréable vers le ciel ; quand ils les savent compatissants aux misères du prochain et qu'ils les voient partager avec les pauvres leur riche ou leur modique avoir, il est bien difficile que, tandis que tous les enfants s'efforceront de suivre les exemples des parents, il n'y en ait pas un au moins parmi eux qui n'entende au fond du cœur l'appel du divin Maître : « Viens, suis-moi » (1), et : « Je ferai de toi un pêcheur d'hommes » (2). Bienheureux les parents chrétiens qui, même s'ils ne font pas de ces divines visites, de ces divins appels à leurs enfants l'objet de leurs plus ferventes prières, ainsi que jadis aux temps de plus grande foi il arrivait plus souvent qu'aujourd'hui, du moins n'en ont pas peur et savent y voir un honneur insigne, une grâce de prédilection et de choix du Seigneur pour leur famille.

Il faut bien reconnaître au contraire que, souvent, trop souvent, hélas ! les parents, même parmi ceux qui se font une gloire d'être sincèrement chrétiens et catholiques, et cela surtout dans les classes les plus élevées et les plus cultivées de la société, ne semblent pas pouvoir se résigner à la vocation sacerdotale ou religieuse de leurs enfants et ne se font aucun scrupule de combattre l'appel divin par toutes sortes d'arguments, voire par des moyens qui peuvent mettre en péril non seulement la vocation à un état plus parfait, mais la conscience même et le salut éternel de ces âmes qui, pourtant, devraient leur être si chères. Ce déplorable abus, comme celui qui régnait fâcheusement aux siècles passés de contraindre les enfants à l'état ecclésiastique même sans aucune vocation ou aptitude (3), n'est certes pas à l'honneur de ces mêmes hautes classes sociales aujourd'hui généralement si peu représentées dans les rangs du clergé. En effet, s'il est vrai que la dissipation de la vie moderne, les attractions qui, surtout dans les grandes villes, éveillent prématurément les passions de la jeunesse, les écoles si peu favorables en tant de pays au développement de ces vocations, sont en grande partie la cause et la douloureuse explication de leur rareté dans les

(1) MATTH., XIX, 21.

(2) Cfr MATTH., IV, 19.

(3) Cfr *Cod. Iur. Can.*, c. 971.

familles aisées et distinguées, on ne peut par ailleurs nier que cette rareté témoigne également d'une déplorable diminution de foi dans les familles elles-mêmes. Et, de fait, s'ils regardaient les choses sous la lumière de la foi, quelle dignité plus haute des parents chrétiens pourraient-ils désirer pour leurs enfants, quel rôle plus noble que celui qui, Nous l'avons dit, est digne de la vénération des hommes et des anges? Une longue et douloureuse expérience nous enseigne du reste qu'une vocation trahie (et le mot n'est pas trop sévère) est la source de larmes non seulement pour les enfants, mais pour leurs aveugles parents. Dieu veuille que ces larmes ne soient pas tellement tardives qu'elles doivent être des larmes éternelles.

Conclusion : Appel angoissé à tous les prêtres.

Et maintenant, c'est à vous, Fils très aimés, que Nous adressons directement Notre parole paternelle, vous tous prêtres du Très-Haut, membres de l'un et l'autre clergés, répandus dans tout l'univers catholique; à vous, qui êtes « Notre gloire et Notre joie » (1), qui supportez avec tant de générosité « le poids et la chaleur du jour » (2), et qui Nous aidez si efficacement, Nous et nos frères dans l'épiscopat, à remplir le devoir de paître le troupeau du Christ, à vous vont Notre paternelle reconnaissance et Nos vifs encouragements, mais en même temps, bien que Nous connaissions et apprécions votre zèle si louable, Nous vous adressons dans les besoins de l'heure présente un appel angoissé. Plus ces besoins s'aggravent et plus doit croître et s'intensifier votre œuvre rédemptrice, parce que « vous êtes le sel de la terre et la lumière du monde » (3).

Mais pour que votre action soit vraiment bénie de Dieu et que ses fruits soient abondants, il faut qu'elle ait pour base la sainteté de vie. C'est, Nous l'avons dit plus haut, la première et la plus importante des qualités du prêtre catholique : sans elle, les autres dons comptent peu; avec elle, même si ceux-ci ne sont pas d'un degré éminent, on peut accomplir des merveilles, comme ce fut le cas, pour ne citer que quelques exemples, de saint Joseph de Cupertino, et, en des temps plus proches de nous, celui de l'humble curé d'Ars, Jean-Marie Vianney, que Nous avons déjà mentionné et que Nous avons donné à tous les curés comme modèle et céleste patron. Aussi vous dirons-Nous avec l'Apôtre des Gentils : « Considérez votre vocation » (4); et cette considération ne pourra pas ne pas vous faire estimer davantage cette grâce, qui vous a été conférée par

(1) *I Thessal.*, II, 20.

(2) *MATTH.*, XX, 12.

(3) *MATTH.*, V, 13, 14.

(4) *Cfr I Cor.*, I, 26.

l'ordination sacrée, et ne pas vous stimuler « à marcher dignes de la vocation à laquelle vous avez été appelés » (1).

Retraite et prières.

A cela vous aidera beaucoup le moyen que Notre prédécesseur de sainte mémoire Pie X, dans son exhortation si pieuse et si affectueuse au clergé catholique (2), dont Nous recommandons vivement la lecture assidue, place en premier lieu parmi les secours les plus efficaces pour conserver et augmenter la grâce sacerdotale (3); moyen dont Nous-même à plusieurs reprises et particulièrement dans Notre encyclique *Mens nostra* (4) Nous avons paternellement et solennellement cherché à inculquer l'importance à tous Nos fils, mais plus spécialement aux prêtres : il s'agit de l'usage fréquent des exercices spirituels. Et comme en clôturant Notre jubilé sacerdotal Nous n'avons pas cru pouvoir donner à nos enfants un meilleur et plus salutaire souvenir de cet heureux événement qu'en les invitant par la lettre qui vient d'être rappelée à puiser plus abondamment l'eau vive qui jaillit jusqu'à la vie éternelle (5) à cette source intarissable que Dieu a fait surgir providentiellement dans son Église, de même à vous aujourd'hui, Fils très chers, à vous qui Nous êtes particulièrement chers parce que vous travaillez plus directement avec nous au progrès du règne du Christ sur la terre, Nous ne croyons pas pouvoir mieux vous montrer Notre paternelle affection qu'en vous exhortant instamment à tirer le meilleur profit possible de ce moyen de sanctification; pour cela vous suivrez les principes et les normes que Nous avons exposés dans l'encyclique que Nous rappelons, vous enfermant dans la sainte retraite des exercices spirituels non seulement pendant le temps et dans la mesure strictement prescrits par les lois ecclésiastiques (6), mais encore le plus souvent et le plus longuement que cela vous sera possible, vous réservant aussi chaque mois un jour pour le consacrer à une prière plus fervente et à un plus grand recueillement (7), selon l'usage constant des prêtres les plus zélés.

(1) *Ephes.*, IV, 1.

(2) *Haerent animo* d. d. 4 aug. 1908 : *A. S. S.*, vol. XLI, pp. 555-577.

(3) *Haerent animo* d. d. 4 aug. 1908 : *A. S. S.*, vol. XLI, p. 575. [Cfr le texte de cette lettre, *Docum. Cath.*, 18 janvier 1936, p. 163].

(4) *Litt. encycl. Mens Nostra* d. d. 20 dec. 1929 : *A. A. S.*, vol. XXI (1929), pp. 689-706 [cfr *N. R. Th.*, 1930, p. 231].

(5) Cfr *Io.*, IV, 14.

(6) Cfr *Cod. Iurn. Can.*, cc. 126, 595, 1001, 1367.

(7) Cfr *Litt. encycl. Mens Nostra circa finem* : *A. A. S.*, vol. XXI (1929), p. 705.

C'est aussi dans la retraite et le recueillement que pourra « ranimer la grâce de Dieu » (1) celui qui serait entré « au service du Seigneur » *in sortem Domini*, non par la voie droite de la vraie vocation, mais pour des fins terrestres et moins nobles : puisque lui aussi a été dès lors indissolublement uni à Dieu et à l'Eglise, il ne lui reste plus qu'à suivre le conseil de saint Bernard : « Fais en sorte que désormais ta conduite et tes aspirations soient bonnes et que ton ministère soit saint; puisque la sainteté de vie n'a pas précédé, que du moins elle suive » (2). La grâce de Dieu, et précisément celle qui est propre au sacrement de l'ordre, ne manquera pas de l'aider, s'il le désire sincèrement, à corriger ce qui alors a été défectueux dans ses dispositions personnelles, et à remplir tous les devoirs de son état présent de quelque manière qu'il y soit entré.

Tous ensuite vous sortirez de ce temps de recueillement et de prière fortifiés contre les pièges du monde, animés d'un saint zèle pour le salut des âmes, tout enflammés d'amour de Dieu, comme doivent l'être plus que jamais les prêtres en ces temps où, à côté d'une corruption si grande et d'une perversité satanique, on sent dans toutes les parties du monde un puissant réveil religieux dans les âmes, un souffle de l'Esprit-Saint qui se répand sur le monde pour le sanctifier et pour renouveler de sa force créatrice la face de l'univers (3). Pleins de cet Esprit-Saint, vous communiquerez cet amour de Dieu comme un saint incendie à tous ceux qui s'approcheront de vous, vous deviendrez ainsi vraiment les porteurs du Christ au milieu de la société bouleversée qui ne peut mettre son espoir que dans le Christ, parce que toujours lui seul est « vraiment le Sauveur du monde » (4).

Aux jeunes clercs, espoir de l'Eglise et des peuples.

Et avant de terminer, c'est à vous, jeunes clercs, qui vous formez pour le sacerdoce, c'est à vous qu'avec une tendresse toute particulière va Notre pensée et s'adressent Nos paroles : du fond de Notre cœur Nous vous recommandons de vous préparer avec tout le soin possible à la grande mission à laquelle Dieu vous appelle. Vous êtes l'espoir de l'Eglise et des peuples, qui attendent beaucoup, ou plutôt qui attendent tout de vous, parce que c'est de vous qu'ils attendent cette connaissance active et vivifiante de Dieu et de Jésus-Christ, qui constitue la vie éternelle (5). Cherchez donc par la pitié, la pureté, l'humilité, l'obéissance, la discipline, l'étude, à devenir des prêtres

(1) Cfr *II Tim.*, I, 6. — (2) S. BERN. abb., *Epist.*, 27, *ad Arduationem* (MIGNE, P.L., CLXXXII, 131). — (3) Cfr *Ps.*, ciii, 30. — (4) *Io.*, IV, 42. — (5) *Io.*, XVII, 3.

vraiment selon le cœur de Dieu; persuadez-vous que le soin avec lequel vous travaillerez à acquérir une formation solide, si grand et si diligent qu'il soit, ne sera jamais excessif, puisque de cette formation dépend en grande partie toute votre future activité apostolique. Faites que l'Église au jour de votre ordination sacerdotale vous trouve vraiment tels qu'elle vous veut, c'est-à-dire « qu'une sagesse céleste, des mœurs pures, une pratique de la vertu éprouvée par le temps soient votre recommandation » afin que « le parfum de votre vie charme l'Église du Christ, et que par votre prédication et votre exemple vous édifiez la maison, c'est-à-dire la famille de Dieu » (1).

Ainsi seulement vous pourrez continuer les glorieuses traditions du sacerdoce catholique et hâter le jour si désiré où il sera donné à l'humanité de goûter les fruits de la paix du Christ dans le règne du Christ.

Institution d'une messe votive propre « de l'éternel et souverain Prêtre, Jésus-Christ »

Et maintenant, en terminant cette lettre, Nous sommes heureux de vous annoncer, à vous, Nos Vénérables Frères dans l'épiscopat, et par vous à tous Nos Fils très chers, qu'à titre de témoignage solennel de Notre reconnaissance pour la sainte coopération par laquelle, à votre suite et à votre exemple, ils ont rendu si fructueuse pour les âmes cette Année sainte de la Rédemption, et plus encore pour perpétuer le pieux souvenir et la glorification de ce sacerdoce, dont le Nôtre et le vôtre, Vénérables Frères, et celui de tous les prêtres du Christ sont la participation et la continuation, Nous avons cru opportun, après avoir entendu l'avis de la S. Congrégation des Rites, de préparer une messe votive propre « de l'éternel et souverain Prêtre, Jésus-Christ », messe que Nous avons le plaisir et la consolation de publier en même temps que la présente encyclique et qui pourra se célébrer les jeudis en suivant les prescriptions liturgiques.

Il ne Nous reste, Vénérables Frères, qu'à accorder à tous la bénédiction apostolique et paternelle, que tous attendent et désirent du Père commun. Que ce soit une bénédiction d'action de grâces pour tous les bienfaits départis par la bonté divine au cours de ces deux Années saintes extraordinaires de la Rédemption, que ce soit une bénédiction pleine de souhaits pour la nouvelle année qui va commencer.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 20 décembre 1935, jour du 56^e anniversaire de Notre ordination sacerdotale, la quatorzième année de Notre Pontificat.

PIUS PP. XI.

(1) Cfr. *Pontif. Rom.* de ordinat. presbyt.